

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 209

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 41

À l'alinéa 12, après la première occurrence du mot :

« demande »,

insérer les mots :

« par le comité médical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.